

Cahier des charges de la commande artistique

1% artistique

**Dans le cadre de la construction d'une extension de l'Ecole des
Arts Décoratifs - PSL**



Perspective projet architectural, LA Architectures

Date : janvier 2025

SOMMAIRE

1. CADRE LEGAL DE L'OPERATION	3
1.1 COMITE ARTISTIQUE	3
1.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE.....	3
1.3 MONTANT DU MARCHE DU 1% ARTISTIQUE.....	4
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
3. PRESENTATION DU PROJET ARCHITECTURAL	6
4. DESCRIPTION DE LA COMMANDE	7
4.1 PROGRAMME ARTISTIQUE	7
4.2 NATURE ET EMPLACEMENT.....	7
4.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : ENTRETIEN ET MAINTENANCE	7

Annexes

Annexe 1 : Document graphique projet architectural

1. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du « **1% artistique** » liée à la construction de **l'extension de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL** et ce, conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et aux articles R2172-7 à R2172-17 du code de la commande publique.

La procédure de passation est la **procédure adaptée restreinte** en application de l'article L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage est :
L'établissement public de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs – PSL
31 rue d'Ulm 75005 Paris

Le mandataire est :
L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13 par le biais d'une convention de mandat en date du 18 mai 2021.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet architecturale est le groupement :
LA architectures (mandataire), 44 b Quai de Jemmapes 75010 Paris
Synapse Construction, 4 chemin du ruisseau 69130 Ecully
EODD Ingénieurs Conseils, 171-173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

1.1 COMITE ARTISTIQUE

Le suivi et le pilotage de la procédure sont assurés par le mandataire du maître d'ouvrage.

Par décision de composition du comité artistique du 19 juillet 2024, le comité artistique est composé des membres suivants :

Le comité artistique est composé des membres désignés ci-après :

- Monsieur Emmanuel Tibloux, directeur de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Madame Linda Gilardone, architecte associée à l'agence LA Architectures, maître d'œuvre de l'opération,
- Monsieur Laurent Roturier, directeur des affaires culturelles Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur Jérôme Meudic, directeur du développement et de la communication de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL ou son représentant, représentant l'utilisateur de bâtiment,
- Madame Alice Audouin, fondatrice d'Art of Change 21, personnalité qualifiée désignée par l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris,
- Madame Aude Cartier, directrice du centre d'art contemporain de Malakoff, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France,
- Madame Catie de Balmann, artiste représentant du CAAP, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France

Ce comité artistique, après avoir défini le programme de la commande, a pour rôle de proposer une sélection d'artistes et de créateurs appelés à remettre une offre puis de proposer le choix d'une offre finale.

1.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE

Le calendrier prévisionnel de la procédure du 1% artistique est le suivi, il est établi sous réserve de l'avancement des travaux du comité artistique :

- 1^{er} comité « définition du programme, de la consultation et de la publication » : octobre 2024
- 2nd comité « choix des candidats admis à remettre une offre » : mars 2025
- 3^{ième} comité « audition de chaque offre et choix du lauréat » : juin 2025
- Attribution : juillet 2025

- Livraison de l'œuvre : février 2026

Pour information, la fin des travaux du bâtiment de l'extension est prévue en septembre 2025.

1.3 MONTANT DU MARCHE DU 1% ARTISTIQUE

Le montant dévolu à l'artiste / au créateur n'excédera pas 29 710,00 € TDC intégrant honoraires de l'artiste / le créateur, coûts de réalisation et installation de l'œuvre.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Note de cadrage transmise par l'École des Arts Décoratifs - PSL

L'École des Arts Décoratifs est un lieu de foisonnement intellectuel, créatif et artistique depuis plus de 250 ans.

Plus que jamais, dans un contexte d'urgence climatique et environnementale, elle a pour vocation de former les futur·e·s artistes et designers non pour qu'ils s'insèrent dans le monde, mais pour qu'ils le transforment.

Chaque année plus de 800 créateur·ice·s dans 10 secteurs (Art-Espace, Architecture Intérieure, Cinéma Animation, Design Graphique, Design Objet, Design Textile et Matière, Design Vêtement, Image Imprimée, Photo/ Vidéo, Scénographie), sont engagé·e·s à créer l'environnement matériel, visuel et imaginaire de notre temps et penser les mutations du paysage sociétal et artistique. Un modèle pédagogique unique, une large ouverture sur le monde et un pôle de recherche hors normes placent l'École des Arts Décoratifs dans le cercle restreint des grandes écoles d'art, de design et de mode.

L'urgence de la situation écologique crée pour l'École des Arts Décoratifs, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, une obligation à en prendre acte.

L'école s'engage, à travers sa pédagogie, la recherche, ses pratiques artistiques et techniques, ses partenariats et son fonctionnement quotidien, à faire évoluer les usages : de l'innovation sociale par le design à l'amélioration de la vie quotidienne et des environnements, en passant par l'éthique, l'intérêt général et le soin entendu au sens large.

L'École, établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, est fortement engagée auprès de l'Université PSL (Paris Sciences & Lettres), dans une logique de croisement des savoirs (sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur) et dans une logique de "campus" : le projet d'extension immobilière prenant place en proximité immédiate des jardins de l'École normale supérieure.

Les projets proposés par les artistes/designers ou les collectifs devront incarner les valeurs portées par l'école, eu égard à l'attention portée à l'écologie générale de la proposition, la durabilité des matériaux mobilisés ainsi que la justesse d'insertion dans le site compte tenu notamment de la configuration des espaces végétalisés. Ils devront mettre au cœur de leur propos la question des usages ainsi que la tradition et l'actualité des arts décoratifs aujourd'hui : une pensée du décor comme milieu et environnement dans ce qu'il a de plus déterminant, de plus actif - le décor actif - et un dépassement des oppositions entre fonctionnalité et ornement, conceptualisation et savoir-faire.

3. PRESENTATION DU PROJET ARCHITECTURAL

Note de présentation transmise par LA architectures

Le projet d'extension de l'École des Arts Décoratifs - PSL s'inscrit au cœur d'un écrin historique, à la croisée des rues Ulm et Erasme, à Paris. Depuis 1928, l'école est ancrée dans un quartier protégé, riche d'une diversité architecturale allant des ornements parisiens traditionnels aux interventions contemporaines. Entourée d'établissements d'enseignement supérieur, l'ENSAD évolue dans un environnement où chaque bâtiment raconte une histoire, tout en étant relié à un grand cœur d'îlot arboré, véritable poumon vert.

Face à une forte croissance des effectifs, l'ENSAD doit accroître sa capacité d'accueil, soulevant la question de l'adéquation de l'espace actuel avec les nouveaux besoins. Après une étude approfondie, il a été décidé que le bâtiment Vissol, le « pavillon » occupant une position centrale dans la cour de l'école, ne pourra pas être conservé. Sa structure et son organisation spatiale ne répondent plus aux exigences actuelles, tant en termes de surface que de confort thermique. Ainsi, le projet d'extension prévoit entre autres sa déconstruction avec une attention particulière portée au réemploi de ses matériaux récupérés pour favoriser une approche durable et respectueuse des ressources.

Le nouveau programme comprend une salle de cours, un atelier d'assemblage pour les grands travaux et une galerie d'essai pour les expositions. Aussi, le programme issu de Vissol sera réimplanté à l'étage de la nouvelle construction.

L'architecture au service de l'utilisateur

Ce projet vise à offrir aux usagers un espace capable et efficient, favorisant des synergies entre les différents programmes et permettant une large variété d'utilisations et de configurations, adaptées aux métiers et aux sujets d'études développés au sein de l'école. Sa conception repose sur une redéfinition des relations avec les bâtiments existants, Ulm et Erasme, en structurant les espaces vides.

L'extension, qui s'étend sur 900 m², illustre une approche constructive frugale et efficiente, en harmonie avec le contexte existant. Grâce à son implantation urbaine et à ses orientations, le projet met en avant une démarche bioclimatique adaptée à son environnement.

Au rez-de-chaussée, autour du jardin-patio, les trois nouvelles entités pédagogiques seront organisées en volumes distincts, reliés par un large préau ouvert sur la cour. Ces espaces de circulation sont conçus comme de véritables lieux d'échange, jouant le rôle de tampons entre l'intérieur et l'extérieur. Généreusement dimensionnés, ils favorisent les flux de circulation et encouragent l'appropriation par les étudiants.

À l'étage, le projet accueillera les programmes déplacés de Vissol, tels que la cafétéria, la cuisine, les bureaux et la salle de réunion, tout en dégagant une grande terrasse panoramique servant de deck surplombant le jardin du cœur d'îlot de l'ENS.

Ces « vides » constitueront la ligne directrice, une promenade architecturale que les utilisateurs pourront s'approprier, offrant des espaces supplémentaires à explorer et à occuper.

Pour répondre aux enjeux environnementaux et aux contraintes de chantier, le projet est constitué en ossature en bois avec un remplissage en bottes de paille, ainsi qu'un bardage en partie issu de la récupération du marbre de la façade du bâtiment Vissol. L'objectif est de privilégier la filière sèche, la préfabrication et le réemploi in situ, tout en affirmant une écriture formelle forte et identifiable.

L'ensemble du projet aspire à maintenir une fluidité dans les relations entre les différents espaces, tout en créant des liens visuels enrichissants, permettant d'apprécier la force du contexte urbain et paysager de l'environnement.

4. DESCRIPTION DE LA COMMANDE

4.1 PROGRAMME ARTISTIQUE

Les axes transmis par le comité artistique sont les suivants :

- Œuvre matérielle ou immatérielle, objet, service ou protocole,
- Œuvre « vivante » en lien avec l'identité plurielle et les valeurs de l'école,
- Œuvre visible ou non visible avec la notion d'usage et/ou de performance.

L'œuvre devra s'inscrire dans les thématiques suivantes : biodiversité, développement durable et transition écologique, tel que le projet d'extension en cours.

Des réflexions sur l'expérimentation, les parties prenantes, l'économie contributive, pourront également être portés par l'œuvre.

4.2 NATURE, EMPLACEMENT, HABITANTS

▪ La nature de l'œuvre d'art

La commande est ouverte à toutes les formes et tous les supports.

▪ Localisations envisagées de l'œuvre d'art

L'œuvre (ou les œuvres), pourrait (pourront) s'implanter ou « naître » à plusieurs endroits du site, dans la limite du périmètre du projet d'extension au cœur de l'École. Les lieux sélectionnés devront être accessibles et permettre, le cas échéant, un entretien aisé.

▪ Habitants, habitantes

La commande s'attachera à la cohabitation des différentes communautés générationnelles et culturelles de l'école en présence : étudiant.es, enseignant.es, chercheur.euses, personnel administratif, personnel technique, personnel de sécurité et d'entretien

4.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre (ou des œuvres) ne doit pas contrevenir :

- Au bon fonctionnement de l'école,
- Au système constructif du bâtiment
- A la perméabilité des sols.

▪ La pérennité

Il est rappelé que conformément au principe de la procédure du 1% artistique, l'œuvre (ou les œuvre) devra (devront) être pérenne(s). Dans le cadre d'une proposition immatérielle ou en lien avec le vivant, la pérennité attendue peut s'entendre sur différentes formes.

▪ L'entretien - maintenance

Dans la mesure où il ne sera pas alloué de budget spécifique, la maintenance courante de l'œuvre devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. L'œuvre devra être peu consommatrice d'énergie.

L'attention de l'artiste / le créateur est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un établissement public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes française éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), ...